



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGEY



COMITE SYNDICAL

JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU



Le Comité Syndical du SIEFAGE, dûment convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni en session, en son siège social à Valsérhône, le Jeudi 16 septembre 2021, à 18h00, sous la présidence de Serge RONZON.

Membres présents :

MMES MMES DUBARE, BILLOT, REMILLON, VIVIAND, VIBERT, PHILIPPOT

MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, MASSON, THOMASSET, SUSINI, VAREYON, BOTTERI, DUTOIT, GEORGE ROPHILLE, SAUGE, SOULAT, SAUVAGET, DUJOURD'HUI, TRANCHANT, CHENEVAL

Membres ayant donné procuration :

MM DUBOUT à MM ALLIOD

MM CLERC à MM GEORGES

MME DULLAART à M SOULAT

MME MEYNET à MM ROPHILLE

MME LASSUS à MME VIVIAND

Membres absents excusés :

MMES THORET-MAIRESSE, ROSSAT-MIGNOD, PLAGNAT

MM COMTET, VELLUT, BELMAS, BONNET

Membres absents :

MMES LOUBET, RALL, SERRE, LEONE, VEYRAT,

MM PRUDHOMME, RAVOT, VAILLOUD, LAVERRIERE, BOLLIET, ROUX, BOSSON, ROLLAND

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Madame Marianne DUBARE, deuxième Vice-présidente, qui l'accepte et est désignée comme tel par l'assemblée.

Madame Catherine BILLOT entre en salle à 18h10.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021.

JURIDIQUE

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur le Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la date de convocation au dernier Comité du 1^{er} juillet 2021, soit le 24 juin 2021, jusqu'à la date de la convocation du présent Comité le 9 septembre 2021 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

III. ELECTION DU 6EME VICE PRESIDENT

Délibération n°21C29 présentée par Monsieur le Président

Mr le Président rappelle le contexte de cette élection, qui intervient suite à la disparition brutale de Monsieur Christian ARMAND.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du Comité Syndical (arrondi à l'entier supérieur), ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

L'assemblée du SIDEFAGE étant composée de 49 membres, ce maximum est donc fixé à 10 postes.

Par délibération n°20C24 du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a fixé le nombre de Vice-présidents à six.

Les cinq premiers Vice-Présidents ont ainsi été élus, poste par poste et selon l'ordre proposé par le Président, au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret, par délibération n°20C24 du 24 septembre 2020.

Monsieur le Président informe que par délibération du 9 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) a élu Monsieur David MUNIER délégué titulaire pour représenter la CAPG au sein du Comité Syndical du SIDEFAGE.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Président propose d'élire Monsieur David MUNIER 6^{ème} Vice-président délégué à la valorisation énergétique, et l'invite à prendre la parole.

Monsieur David MUNIER, Maire de Chevry, se présente.

Monsieur MUNIER remercie le Président et expose que les missions de Monsieur ARMAND ont été partagées entre Madame Martine JOUANNET, Maire de Crozet, 9^{ème} Vice-présidente à Pays de Gex Agglomération (PGA), en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, et lui-même.

Il exprime sa volonté de participer pleinement aux travaux menés par l'assemblée du SIDEFAGE.

Après un appel à candidatures, aucune autre candidature n'ayant été reçue, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 6^{ème} Vice-président.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0

• Suffrages exprimés : 28

• Majorité absolue : 15

A obtenu :

Monsieur David MUNIER : 28 voix.

Monsieur David MUNIER ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, est proclamé 6ème Vice-Président du SIDEFAGE et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président rappelle l'attribution des délégations suivantes aux 6 Vice-présidents et celle du conseiller délégué :

VICE- PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-Président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Agglomération
	2ème Vice-Présidente	Communication	Marianne DUBARE	Haut Bugey Agglomération
	3ème Vice-Président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4ème Vice-Présidente	Tri	Valérie THORET- MAIRESSE	CC du Genevois
	5ème Vice-Présidente	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6ème Vice-Président	Valorisation énergétique	David MUNIER	CA du Pays de Gex
	Conseiller délégué	Etudes et Travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique de Valserhône	Michel CHANEL	CA du Pays de Gex

IV. COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL SUITE A L'ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT – MANDATURE 2020 - 2026

Délibération n°21C30 présentée par Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que, conformément aux statuts du SIDEFAGE, le Bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-présidents et de membres élus par le Comité.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20C26 du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé que tous les Vice-Présidents seraient membres du Bureau.

Monsieur David MUNIER venant d'être élu 6^{ème} Vice-Président, Monsieur le Président propose que soit arrêtée la nouvelle composition du Bureau Syndical.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, décide que le Bureau syndical est composé des membres suivants :

PRESIDENT			Serge RONZON	CC PAYS BELLEGARDIEN
VICE-PRESIDENTS (6)	1 ^{er} Vice-Président	Finances	Jean-Luc SOULAT	Annemasse Agglomération
	2 ^{ème} Vice-Présidente	Communication	Marianne DUBARE	Haut Bugey Agglomération
	3 ^{ème} Vice-Président	Transition écologique	Emmanuel GEORGES	CC Usse et Rhône
	4 ^{ème} Vice-Présidente	Tri	Valérie THORET-MAIRESSE	CC du Genevois
	5 ^{ème} Vice-Présidente	Transfert	Dominique PHILIPPOT	CC Rumilly Terre de Savoie
	6 ^{ème} Vice-Président	Valorisation énergétique	David MUNIER	CA du Pays de Gex
MEMBRES (4)		Michel CHANEL, conseiller délégué aux études et travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique		CA du Pays de Gex
		Guy DUJOURD'HUI		CC du Pays Rochois
		Régine REMILLON		CC Arve et Salève
		Jean-François BOSSON		CC de la Vallée Verte

V. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES SUITE A L'ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT - MANDATURE 2020 - 2026

Délibération n°21C31 présentée par Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20C29 le Comité Syndical a décidé de la création des commissions permanentes suivantes :

COMMISSIONS TECHNIQUES

COMMISSION TRANSFERT

- Exploitation (en régie), grosse maintenance et travaux, des stations de transfert de Groissiat et Crozet (01), de St Pierre en Faucigny et Etrembières (74), du quai de déchargement de Valserhône, de la station de transfert de Rumilly (convention de mise à disposition de service)
- Moyens de transport propres au Sidéfage
- Prestations de transfert routier et ferré confiées à des opérateurs privés
- Echanges avec les adhérents et clients

Vice-Présidente déléguée au Transfert : **Madame Dominique PHILIPPOT**

Agent animateur : Responsable Transfert

COMMISSION VALORISATION ENERGETIQUE

- Exploitation, grosse maintenance et travaux, de l'UVE de Valsérhône
- Suivi des tonnages, des performances techniques, énergétiques, environnementales
- Echanges avec l'opérateur, les adhérents et clients, les partenaires et prestataires,...

Vice-Président délégué à la Valorisation Energétique : **Monsieur Christian ARMAND**

Conseiller délégué aux travaux, études et développements : **Monsieur Michel CHANEL**

Agent animateur : Directeur Technique

COMMISSION TRI

- Développement des Points d'Apport Volontaire, conteneurs aériens / (semi) enterrés
- Activités du Centre Technique du Tri Recyclage
- Collecte/transfert des Points d'Apport Volontaire et des Collectes Sélectives en Porte A Porte
- Qualité du tri (de la population/des centres de tri)
- Développement du compostage de proximité, activités des maîtres composteurs

Vice-Présidente déléguée au Tri : **Madame Valérie THORET-MAIRESSE**

Suppléée par le Vice-président délégué à la transition écologique : **Monsieur Emmanuel GEORGES**

Agent animateur : Directrice Tri/ Recyclage

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

- Bilans annuels compostage / recyclage
- Perspectives générales concernant les plateformes de compostage, les centres de tri, les filières de valorisation, les éco-organismes, ...
- Suivi des études diverses : caractérisations des OMR, extension des consignes de tri, consignation des bouteilles, harmonisation des schémas de collecte et des codes couleur, gestion des biodéchets, ...
- Plan d'Amélioration de la Collecte Sélective (PACS) proposé aux adhérents

Vice-Président délégué à la Transition Ecologique : **Monsieur Emmanuel GEORGES**

Suppléé par la Vice-présidente déléguée au Tri : **Madame Valérie THORET-MAIRESSE**

Agent animateur : Directrice Tri/ Recyclage

COMMISSION COMMUNICATION

- Plans et outils de communication, évènementiels
- Promotion des actions du SIFAGE, communication multimédia
- Activités des Ambassadeurs
- Exploitation du Centre d'Immersion Educatif et Ludique (CIEL)
- Subventions à attribuer aux évènements et communications prévus dans le cadre du PACS

Vice-Présidente déléguée : **Madame Marianne DUBARE**

Agent animateur : Directrice Générale Adjointe, en charge notamment de la Communication

COMMISSION FINANCES

- Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs
- Tarifs et cotisations
- Suivi de la dette
- Projets de délibérations à caractère financier

Vice-Président délégué : **Monsieur Jean-Luc SOULAT**

Agent animateur : Directrice Administrative et Financière

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

- Evolutions du règlement interne de la commande publique
- Avis relatif au choix des offres pour les Marchés passés selon la Procédure Adaptée, selon l'application du règlement interne ou ne relevant pas de la compétence de la CAO

Président : **Président du SIDEFAGE**

Suppléé par le Vice-Président délégué aux Finances : **Monsieur Jean-Luc SOULAT**

Membres : Titulaires et suppléants de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Agent animateur : Directrice Générale Adjointe, en charge notamment de la Commande Publique

Suite à l'élection du 6ème Vice-président du SIDEFAGE, Monsieur le Président propose de mettre à jour la composition des commissions permanentes.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de la modification de la composition des commissions permanentes suivantes :

- **Commissions Techniques : commissions Transfert, Valorisation énergétique et Tri ;**
- **Commission Transition écologique ;**
- **Commission Communication ;**
- **Commission Finances ;**
- **Commission Commande Publique ;**

Et nomme aux Commissions Techniques : commissions Transfert, Valorisation énergétique et Tri, et aux commissions Transition écologique, Communication, Finances et Commande Publique, les membres comme indiqué ci-dessous.

COMMISSIONS TECHNIQUES**COMMISSION TRANSFERT**

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINTE	Dominique PHILIPPOT Vice-Présidente déléguée au Transfert
MEMBRES	Michel CHANEL
	Marianne DUBARE
	Guy DUJOURD'HUI
	David MUNIER
	Etienne RAVOT
	Philippe SAUVAGET

COMMISSION VALORISATION ENERGETIQUE

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	David MUNIER Vice-Président délégué à la Valorisation énergétique
MEMBRES	Monsieur Michel CHANEL Conseiller délégué aux travaux, études et développements
	Didier CLERC
	Marianne DUBARE
	Daniel MASSON
	André MORARD
	Jean-François OBEZ
	Guy SUSINI

COMMISSION TRI

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINTE	Valérie THORET-MAIRESSE Vice-Présidente déléguée au Tri
SUPPLEANT	Emmanuel GEORGES Vice-président délégué à la transition écologique
MEMBRES	Christian ALLIOD
	Pierre BONNET
	Laurent COMTET
	Marianne DUBARE
	Frédérique LEONE
	Patrick LEVRIER
	Valérie LOUBET
	Séverine RAAL
	Michèle SECRET
Francis VAUJANY	

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Emmanuel GEORGES Vice-président délégué à la Transition écologique
SUPPLEANTE	Valérie THORET-MAIRESSE Vice-Présidente déléguée au Tri
MEMBRES	Christian ALLIOD
	Jean-François BOSSON
	Jehanne DE GRASSET
	Marianne DUBARE
	Frédérique LEONE
	Patrick LEVRIER
	Frédérique MEYNET
	Pauline PLAGNAT
	Pascal ROPHILLE
Isabelle ROSSAT-MIGNOD	

	Damien VAILLOUD
	Jacques VAREYON
	Francis VAUJANY

COMMISSION COMMUNICATION

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINTE	Marianne DUBARE Vice-Présidente déléguée à la Communication
MEMBRES	Caroline BILLOT
	Dominique PHILLIPOT
	Joël PRUDHOMME
	Pascal SAUGE
	Martine VIBERT

COMMISSION FINANCES

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Jean-Luc SOULAT Vice-Président délégué aux Finances
MEMBRES	Michel CHANEL
	Marianne DUBARE
	Rosanna DULLAART
	Frédérique MEYNET
	David MUNIER
	Yohann TRANCHAND

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

PRESIDENT	Serge RONZON
ADJOINT	Jean-Luc SOULAT Vice-Président délégué aux Finances
MEMBRES	Jean-Pierre BELMAS
	Michel CHANEL
	Laurent COMTET
	Marianne DUBARE
	Guy DUJOURD'HUI
	Emmanuel GEORGES
	Dominique PHILIPPOT
	Joël PRUDHOMME
	Valérie THORET-MAIRESSE

VI. INDEMNITE DE FONCTION AU 6EME VICE PRESIDENT

Délibération n°21C32 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président en charge des Finances

Monsieur le Vice-président rappelle que le Président, et les Vice-présidents disposant d'une délégation du Président, d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'EPCI dont la population totale est supérieure à 200 000 habitants (439 072 pour le SIDEFAGE en population DGF 2020) peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le taux maximal est respectivement de 37,41 % et 18,70 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique (Indice 1027).

Considérant que par délibération n°20C25 en date du 24 septembre 2020 le Comité Syndical a fixé les taux à 35 % pour l'indemnité du Président, à 17,50 % pour les Vice-présidents délégués, et à 8,25 % pour le conseiller délégué, il propose au Comité Syndical de délibérer pour fixer le taux de l'indemnité à verser au 6^{ème} Vice-Président.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de voter l'indemnité de fonction du 6^{ème} Vice-président délégué selon un dispositif identique, comme suit : 17,50 % de l'indice brut 1027 de la Fonction publique, soit 680,64 euros bruts mensuels.

TRANSFERT

VI. CONVENTION DE GESTION DES PARTIES COMMUNES A LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES ET AU QUAI DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES DE GROISSIAT, PASSEE AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION (HBA) – AVENANT 1

Délibération n°21C33 – Présentée par Madame Dominique PHILIPPOT, Vice-présidente en charge du Transfert

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°8C49 du 18 décembre 2008, le Comité syndical du SIDEFAGE a autorisé le Président à signer une convention ayant pour objet de définir les actions à mener par les deux collectivités pour assurer l'entretien des sites, des installations communes et les modalités de répartition des coûts s'agissant de la station d'épuration des eaux usées, située sur la Commune de GROISSIAT, propriété de Haut Bugey Agglomération (HBA), et du quai de transfert des ordures ménagères résiduelles de GROISSIAT, exploité par le SIDEFAGE.

Par délibération n°18C46 du 20 décembre 2018, le Comité syndical du SIDEFAGE a autorisé le Président à renouveler cette convention.

A ce jour, dans le cadre de la gestion de la collecte des ordures ménagères, HBA a fait part au SIDEFAGE de son souhait d'accéder à la fosse du quai de transfert de Groissiat les lundis et vendredis fériés.

Ainsi, de nouvelles modalités d'accès à la fosse doivent être définies.

Pour ce faire, le SIDEFAGE va installer une commande à clés d'ouverture et de fermeture des portes automatiques d'accès à la fosse qui seront fournies à HBA pour utilisation les jours fériés.

Après avoir exposé le projet, il est proposé au Comité syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention, qui rentrerait en application à compter du 1er novembre 2021.

Monsieur Le Président précise que le SIDEFAGE répondra toujours favorablement à ces demandes qui vont dans le sens de l'amélioration du service public.

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion des parties communes à la station d'épuration des eaux usées et au quai de Groissiat, passée avec Haut Bugey Agglomération (H.B.A.), et dit que cet avenant entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

TRANSITION ECOLOGIQUE

VII. EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DES DISPOSITIFS DE COLLECTE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A PASSER AVEC CITEO

Délibération n°21C34 – Présentée par Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-président en charge de la Transition écologique

Monsieur le Vice-président rappelle l'entrée en application de l'extension des consignes de tri (E.C.T) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, il expose que CITEO publiera cette fin d'année 2021 la cinquième campagne annuelle de l'appel à candidature en vue de l'extension des consignes de tri (A.A.C. E.C.T.), et pour l'optimisation des dispositifs de collecte.

La date-limite de réception des candidatures sera fixée dans le cahier des charges de l'appel à candidature.

A l'occasion des retours d'expérience effectués par CITEO au terme des phases précédentes de l'A.A.C. E.C.T./Collecte, il a été démontré que le niveau de performance de recyclage initial des plastiques, avant mise en place de l'E.C.T., était l'un des facteurs de risque de ne pas obtenir les résultats attendus suite à sa mise en place.

Aussi, en concertation avec le comité de suivi de l'extension des consignes de tri, et en raison de l'échéance légale relative à cette extension fixée au 31 décembre 2022 (art. L. 541-1 5° du code de l'environnement), il a été décidé de proposer un accompagnement spécifique aux collectivités ayant des performances en bouteilles et flacons plastiques inférieures à 3,5 kg/habitant/an.

Cet accompagnement spécifique porte sur la constitution de la candidature à l'A.A.C. E.C.T./Collecte (partie E.C.T. a minima).

Il sera constitué d'une première phase d'état des lieux, donnant lieu à l'établissement d'un diagnostic, s'agissant du schéma propre de la Collectivité en matière de pré-collecte, collecte, tri et communication.

La seconde phase de l'accompagnement spécifique portera sur une aide à la construction du plan d'action, en vue de la candidature de la Collectivité (ci-après la « Candidature »).

Il appartiendra ensuite à la Collectivité de candidater à l'A.A.C. E.C.T./Collecte. Sa candidature sera appréciée à l'aune des critères fixés par le cahier des charges de cet A.A.C. E.C.T./Collecte.

Il est à noter que l'accompagnement à la Candidature ne constitue à cet égard pas une garantie de sélection de la Collectivité.

La présente Convention prendrait effet à sa date de signature par l'ensemble des parties pour s'achever à la date à laquelle la Collectivité aura transmis sa candidature à CITEO, sans que cette date ne puisse excéder la date limite fixée par CITEO dans le cahier des charges.

Après avoir présenté la convention d'accompagnement, Monsieur le Vice-président propose au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Madame Caroline BILLOT demande si cet accompagnement concerne la communication.

Monsieur Daniel MASSON demande s'il est possible d'avoir une idée des tonnages concernés.

Monsieur le Président expose qu'il sera nécessaire de redimensionner le parc de conteneurs puisque le SIDEFAGE ambitionne de continuer à développer une véritable politique de tri.

Quant au service communication, il sera fortement impacté.

Pour Monsieur MASSON, la communication aura une importance capitale car l'ECT va changer les habitudes prises par nos concitoyens. Monsieur Paul CHENEVAL partage cette opinion.

Monsieur Pascal ROPHILLE demande si les cartons bruns seront collectés.

Une enquête est en cours auprès des EPCI adhérents, dont les réponses sont attendues pour le 30 septembre 2021. Le SIDEFAGE a questionné les EPCI quant à leurs souhaits de mise en place d'une collecte des cartons bruns sur leur territoire.

Monsieur le Président expose qu'il sera nécessaire de modifier les opercules des conteneurs semi-enterrés pour lesquels on a déjà les cartons bruns qui obturent.

Madame Caroline BILLOT précise qu'il y a des conteneurs de cartons à Cruseilles, notamment.

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accompagnement.

VIII. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANEMASSE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS – REVERSEMENT DES SOUTIENS DE CITEO AUX AMBASSADEURS DU TRI

Délibération n°21C35 – Présentée par Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle le contrat Action et Performance que le SIDEFAGE a passé avec CITEO, pour la période 2018-2022.

Ce dernier prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un soutien forfaitaire de 4 000 € par ambassadeur de tri, dans certaines conditions.

Le point VI et l'annexe 5 du règlement d'intervention du SIDEFAGE prévoient le reversement de ces soutiens aux adhérents portant eux-mêmes des ambassadeurs de tri en supplément de ceux du SIDEFAGE.

CITEO ayant validé la déclaration de sensibilisation 2020 du SIDEFAGE, portant sur huit postes SIDEFAGE, auxquels s'ajoutent cinq postes portés par nos adhérents, il convient de reverser les soutiens prévus pour ces cinq ADT répartis comme suit : quatre pour Annemasse - Les Voirons Agglomération et un pour la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'accorder une subvention de :

- 16 000 € à Annemasse - Les Voirons Agglomération
- 4 000 € à la Communauté de Communes du Pays Rochois

Monsieur Paul CHENEVAL s'interroge sur le statut de ces fonds.

Monsieur le Président expose le statut de CITEO et son fonctionnement.

Monsieur Jean-Luc SOULAT rappelle que CITEO abonde le budget Tri/Recyclage de près de 4 millions d'euros.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le reversement des sommes afférentes aux ambassadeurs du tri à Annemasse – Les Voirons Agglomération et à la Communauté de Communes du Pays Rochois, comme détaillé ci-dessous :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES DECLARES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	PRECISIONS	CALCULS
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	4	4	Eva PIERDON Emmanuelle CLEEMANN Mathilde GLETTY Kévin TARAVEL	4 x 4 000 euros = 16 000 euros
CC DU PAYS ROCHOIS	1	1	Sylvie Burnier	1 x 4 000 = 4 000 euros
TOTAL	5	5		20 000 euros

IX. ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU INTERPROFESSIONNEL SOUS-PRODUITS ORGANIQUES » DITE RISPO, POUR LES ANNEES 2021 ET 2022

Délibération n°21C36 – Présentée par Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-président en charge de la Transition écologique

Monsieur le Vice-président expose les principaux objectifs de l'association RISPO :

- favoriser les échanges d'expériences relatives à la gestion des déchets organiques entre ses membres (bulletin d'information, journées techniques, voyages d'études, actions de formation et de recherches, réalisation d'états des lieux, bourse stages/emplois...),
- réaliser une veille des actualités pour rassembler, analyser et diffuser toutes informations utiles à ses membres,
- élaborer et diffuser des avis publics sur les évolutions techniques et réglementaires,
- représenter ses membres auprès des Pouvoirs Publics afin de promouvoir au développement de la filière,
- fédérer au niveau national l'ensemble des acteurs, publics et privés, industriels et agricoles, concernés par la problématique de la gestion des déchets organiques,
- mettre en place et gérer un système qualité pour ses membres exploitants de sites de transformation des déchets organiques (plateformes de compostage et centrale de méthanisation),
- assurer la promotion de l'utilisation des matières fertilisantes produites sous contrôle du système qualité mis en place.

Monsieur le Vice-président précise que, pour l'année 2021, la cotisation annuelle s'élevant à 250,00 euros HT, la cotisation à régler serait calculée au prorata temporis, et s'élèverait en conséquence à 83,00 euros HT. La cotisation pour l'année 2022 serait de 250,00 euros HT.

Après avoir exposé les statuts de l'association, et rappelé l'avis favorable de la Commission Transition écologique réunie le 1^{er} juillet 2021, il est proposé au Comité Syndical d'adhérer à l'association RISPO pour le restant de l'année 2021 et l'année 2022.

Monsieur le Président complète en précisant qu'il s'agit d'un réseau important.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de l'adhésion à l'association « Réseau interprofessionnel sous-produits organiques » dite RISPO, pour les années 2021 et 2022.

X. TRAITEMENT DES DECHETS INCINERABLES DU SIDEFAGE DANS D'AUTRES INSTALLATIONS PENDANT LES TRAVAUX RELATIFS AU TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UVE DE VALSERHÔNE – CONVENTION PASSE AVEC LE SITRISA – AVENANT N°1

Délibération n°21C37 – Présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, premier Vice-président en charge des Finances

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'arrêt de l'UVE de Valserhône, durant les travaux de rénovation de son système de traitement des fumées, nécessite de dérouter près de 10 000 tonnes de déchets par mois vers d'autres installations (près de 60 000 tonnes sur la période).

Par délibération n°19C37 du 4 juillet 2019, le Comité Syndical du SIDEFAGE a autorisé la signature de la convention à passer avec le consortium SITRISA regroupant les SIG (UVE de Genève), TRIDEL (UVE de Lausanne) et la SATOM (UVE de MONTHÉY), qui accepte de recevoir jusqu'à 500 tonnes par semaine sur chaque usine, soit jusqu'à 39 000 tonnes sur la période, au tarif de 100 € HT/T.

Par délibération n°20C52 du 10 décembre 2020, les travaux de l'UVE initialement programmés d'avril à septembre 2020 ayant été repoussés d'un an en raison du contexte sanitaire lié au COVID 19, le Comité Syndical a autorisé la signature d'une nouvelle convention actant de la nouvelle période de dépannage, selon des conditions financières inchangées.

Toutefois, le Contrat prévoit que le SIDEFAGE achemine ou fait acheminer les Déchets, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité, comprenant notamment le transport, les assurances et les frais de douane, depuis ses sites jusqu'à l'entrée des UVTD Cheneviers, TRIDEL et SATOM.

La livraison des Déchets est franco-fosse pour les UVTD Cheneviers et SATOM. L'UVTD TRIDEL prend en charge les déchets sur le quai de transfert situé à Crozet, dans le Pays de Gex, pour acheminement à l'UVTD par semi-remorques affrétés par TRIDEL et chargés par le SIDEFAGE. Le coût de ce transfert effectué par TRIDEL reste à la charge de SIDEFAGE.

En pratique, il n'est pas possible que le SIDEFAGE soit mentionné en qualité d'importateur sur les documents douaniers suisses lors du passage des déchets de France en Suisse. Dès lors, les documents douaniers indiquent les destinataires (UVTD Cheneviers, TRIDEL et SATOM) en qualité d'importateurs et ce sont eux qui règlent la TVA à l'importation et doivent ensuite la récupérer via le décompte TVA trimestriel.

Afin de tenir compte de cette situation, les articles 5.1 et 6.4 du contrat concernant la livraison de Déchets du SIDEFAGE au consortium SITRISA doivent être modifiés.

C'est ainsi qu'est exposé le projet d'avenant n°1 à la convention, et qu'il est proposé au Comité syndical de l'approuver.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée avec le SITRISA, et autorise Monsieur le Président à le signer.

XI. PASSAGE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M14 A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Délibération n°21C38 – Présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, premier Vice-président en charge des Finances

Monsieur le Vice-président expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels : M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

En outre, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 16C03 du 24 mars 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (*cf. annexe jointe*), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SIFAGE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC pour le Budget Général et 1 000,00 € HT pour les budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information :

Le Budget Général Primitif 2021 s'élève à 631 333,68 € en section de fonctionnement et à 109 192,68 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 47 350,03 € en fonctionnement et sur 8 189,45 € en investissement.

Le Budget annexe Tri/Recyclage Primitif 2021 s'élève à 10 318 340,82 € en section de fonctionnement et à 2 866 104,40 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 773 875,56 € en fonctionnement et sur 214 957,83 € en investissement.

Le Budget annexe Transfert/Incinération Primitif 2021 s'élève à 27 085 350,32 € en section de fonctionnement et à 23 584 711,92 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 2 031 401,27 € en fonctionnement et sur 1 768 853,39 € en investissement.

Monsieur le Vice-président termine cet exposé en rappelant les avis favorables du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, et de la Commission Finances réunie le 9 septembre 2021.

Après avoir exposé les avantages et conséquences du passage de la M14 à la M57, Monsieur le Vice-président propose au Comité syndical d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Général et pour les budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération du SIDEFAGE, à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur ROPHILLE interroge s'il y a eu d'autres nomenclatures entre la M14 et la M57.

Une réponse négative est apportée.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Général et pour les budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération du SIDEFAGE, à compter du 1er janvier 2022 ;
- **décide** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022 ;
- **approuve** la mise à jour de la délibération n°16C03 du 24 mars 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- **décide** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- **aménage** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC pour le Budget Général et de 1 000,00 € HT pour les budgets annexe Tri/Recyclage et Transfert/Incinération, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **autorise** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

XII. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DETERMINATION DE LA LISTE DES CATEGORIES DE BIENS CONCERNES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIMPLIFICATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Délibération n°21C39 – Présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, premier Vice-président en charge des Finances

Monsieur le Vice-président expose que dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 par délibération en date du 16 septembre 2021, le SIDEFAGE applique la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le Budget Général et les deux budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRÉ, les collectivités qui adoptent la nomenclature M57 ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, l'ensemble de l'actif immobilisé est amorti à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériels ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de conserver la majorité des durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 au SIFAGE (*cf tableau ci-joint*) car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le SIFAGE calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faibles valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC pour le budget général et 1 000,00 HT pour les budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération.

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale (ascenseur à l'intérieur d'un bâtiment par exemple).

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations est susceptible de s'appliquer à ces derniers.

Cette méthode de comptabilisation par composants ne sera pas appliquée au SIDEFAGE.

Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Monsieur le Vice-président rappelle l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 septembre 2021.

Après avoir exposé l'ensemble du dispositif, il propose au Comité Syndical de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2022, dans la cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Madame Caroline BILLOT interroge : la durée d'amortissement des biens est-elle définie par la nomenclature ou fixée par le SIDEFAGE ?

C'est le SIDEFAGE qui fixe les durées d'amortissement des matériels selon la durée de vie des équipements.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **fixe** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2022, dans la cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, ainsi qu'il suit :
 - Application des durées d'amortissement selon le tableau annexé à la présente délibération ;
 - Application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1 er janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 €), qui restent amortis sans prorata temporis.
- **dit** que l'amortissement par composants ne sera pas appliqué ;
- **approuve** la mise à jour de la délibération n°16C03 du 24 mars 2016 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- **décide** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **aménage** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC pour le budget général et de 1 000,00 € HT pour les budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

XIII. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Délibération n°21C40 – Présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, premier Vice-président en charge des Finances

Monsieur le Vice-président expose que, dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 par délibération en date du 16 septembre 2021, le SIDEFAGE applique la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le Budget Général et les deux budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération.

Il expose à l'assemblée qu'en raison de ce basculement, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que le SIDEFAGE est appelé à adopter le projet de règlement joint, qui fixe les règles de gestion applicables à la Collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Monsieur le Vice-président rappelle l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 septembre 2021.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **adopte le règlement budgétaire et financier du SIDEFAGE, tel que joint à la présente délibération ;**
- **précise que ce règlement s'appliquera au Budget Général et aux budgets annexes Tri/Recyclage et Transfert/Incinération.**

XIV- INFORMATIONS DIVERSES

1. Valorisation énergétique

Point réalisé par Monsieur le Président et Monsieur Michel CHANEL, conseiller délégué en charge des travaux et des études.

➤ **Avancée des travaux de remplacement du système de traitement des fumées de l'UVE :**

Il a été constaté un retard de chantier par les équipes du SIDEFAGE, qui sont depuis quelques jours en recherche active d'exutoires. 2 500 tonnes par semaine devront être déroutées.

Une rencontre a eu lieu ce jour, 16 septembre 2021, avec l'entreprise HZI.

Aucune date de reprise des lignes n'a été communiquée.

Nous restons donc dans l'incertitude quant au redémarrage.

Madame la Directrice générale des services expose les demandes réalisées auprès d'autres Syndicats et les contraintes administratives et réglementaires liées notamment aux périmètres des exutoires, en lien avec les DREAL.

Par ailleurs, Madame la Sous-Préfète de Nantua, qui a visité le chantier le 13 juillet 2021, a été sollicitée.

Monsieur le Président expose que de les échanges sont formalisés par écrit et que deux constats d'huissier sont prévus les 26 septembre pour la ligne 1 et 6 octobre pour la ligne 2.

Monsieur ROPHILLE exprime la nécessité de la part de l'administration de faire preuve de souplesse.

Il est précisé qu'un inspecteur de la DREAL est attendu le 17 septembre 2021 dans le cadre d'une visite de chantier et qu'il sera sensibilisé au problème.

Monsieur Pascal ROPHILLE interroge sur le personnel de l'usine : est-il en chômage technique ?

Monsieur le Président expose que le personnel poursuit son travail sur site, notamment sur la maintenance des équipements.

Un point financier du chantier s'en est suivi présenté par Monsieur Jean-Luc SOULAT.

➤ **Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers de Valserhône - Marché n°12SD12 - Modification n°12 – passé avec SET FAUCIGNY GENEVOIS.**

Monsieur le Président expose l'objet de l'avenant :

- Formaliser contractuellement les modifications apportées à l'installation exploitée par l'opérateur et mettre à jour le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes N°4 (Descriptif des Installations) et 8 (Liste non exhaustive des matériels constitutifs de l'UVE) suite à la rénovation du système de traitement des fumées, ~~à de~~ la rénovation du Système Numérique de Contrôle Commande (SNCC) de l'UVE prévue à l'avenant N°6 et ~~du au~~ nouveau système de gestion des eaux prévue à l'avenant N°10 ;

- Formaliser contractuellement et acter contradictoirement la prise en charge des installations modifiées suite aux travaux, à compter du redémarrage des lignes, et préciser les responsabilités mises à la charge de l'opérateur dans chacune des phases à compter des essais à chaud de l'UVE jusqu'à la réception des travaux.

Monsieur le Président expose que la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 9 septembre 2021 a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

➤ **Marché d'enlèvement et de traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) de l'UVE**

La CAO, réunie le 2 septembre 2021, a attribué le marché à SUEZ MINERALIS.

Monsieur Pascal ROPHILLE interroge sur la modification de la composition des REFIOMS.

Monsieur Michel CHANEL expose le process relatif au changement.

➤ **Marché de réalisation des essais de performances des nouvelles installations du traitement des fumées de l'UVE de Valserhône**

Avis favorable de la Commission Commande Publique, réunie le 2 septembre 2021, pour l'attribution de ce marché au BUREAU VERITAS.

2. Communication

Point fait par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente en charge de la communication.

➤ **Web série relative aux travaux de l'UVE :**

L'épisode 5 est diffusé à l'assemblée.

Madame Caroline BILLOT expose sa visite du CIEL, réalisée le 14 septembre 2021, avec sa classe.

Tous les épisodes ont été visionnés dès le retour en classe afin d'étayer la visite et les élèves ont été séduits.

Elle expose un petit problème de son.

Madame la Vice-Présidente précise que ces vidéos sont réalisées avec les moyens techniques du SIFAGE, et que cette difficulté sera signalée pour y remédier.

➤ **Portes Ouvertes du CIEL et Forum :**

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée des prochaines manifestations :

-Journée du patrimoine le 18 septembre,

-Fête de la science le 9 octobre,

-Forum Conso'Malin lors de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) à Gaillard le 2 octobre.

➤ **Recrutement de Madame Lisa AUBINEAU – ADTC – pour le lot 1 à compter du 4 octobre 2021.**

La séance est levée à 19 heures 50.

Fait à Valsérhône, le 16 septembre 2021

Le Président,
Serge RONZON